



PB/EM – N° 2023/072

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230926-2023_072-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - DIGIER - VERILHAC –

Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER
M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à
Mme FAVRE – M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD
Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Recrutement de vacataires AESH pendant les temps périscolaires

En vertu de l'article L. 917-1 du Code de l'Education, les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont recrutés par l'État mais peuvent intervenir y compris en dehors du temps scolaire, notamment sur les temps périscolaires. De ce fait, il appartient aux Collectivités Territoriales durant le temps périscolaire, d'assurer la prise en charge financière du coût de l'accompagnant.

Les AESH ne peuvent être recrutés en qualité d'agents contractuels de droit public au sein de la Fonction Publique Territoriale, car leurs interventions correspondent à un besoin ponctuel et spécifique avec une rémunération liée aux actes effectués après service fait. Ces postes ne sont donc pas permanents et sont considérés comme des emplois de vacataires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AUTORISE le recrutement de trois agents vacataires à compter du 1^{er} octobre 2023 afin d'accompagner les enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires.

FIXE l'indemnité horaire à 15,50 € bruts, versée après service fait.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget 2023 de la Commune et suivants.